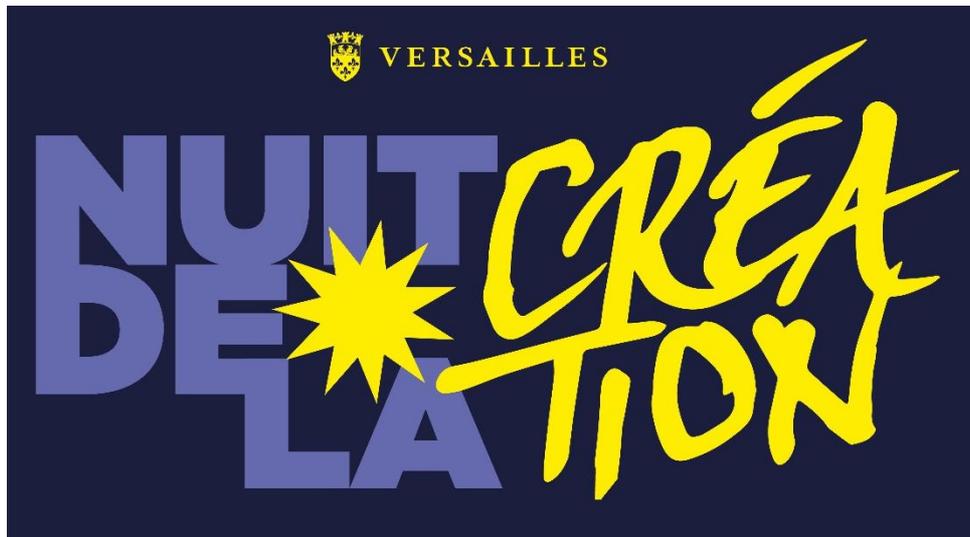




14<sup>ÈME</sup> NUIT DE LA CREATION  
A VERSAILLES

# Appel à projets



Samedi 4 octobre 2025  
de 19h à 23h

## 1. CONTEXTE, OBJECTIFS ET ORGANISATION

### Un parcours urbain dans la création contemporaine.

A l'occasion de la 14<sup>e</sup> Nuit de la création, qui se déroulera le samedi 4 octobre 2025 de 19h à 23h, la création contemporaine, sous toutes ses formes (arts plastiques et visuels, musique, danse, design, métiers d'art...) devient accessible à tous les publics grâce à sa dimension événementielle, son accès gratuit et aux actions d'information et de médiation menées.

Cet évènement a pour première vocation la promotion de jeunes artistes et créateurs du territoire, raison pour laquelle il repose d'abord sur les projets d'étudiants des différentes Écoles d'enseignement supérieur artistique du territoire (Ecole des Beaux-arts de Versailles, Ecoles nationales supérieures d'architecture et du Paysage, Conservatoire à rayonnement régional, UVSQ, Campus Versailles, Osmothèque...)

Les projets sélectionnés bénéficient d'écrits exceptionnels choisis parmi les lieux de culture et de patrimoine de la ville. La Nuit de la Création répond ainsi à la ligne directrice de la politique culturelle de la ville : faire dialoguer le patrimoine et la création contemporaine.

La Nuit de la Création est un programme culturel porté par la Direction des Affaires culturelles, qui en assure la coordination générale avec l'École des Beaux-arts, en lien avec d'autres acteurs du territoire dans le domaine de la création artistique.

Un relais opérationnel est mis en œuvre dans chaque lieu d'accueil, par une personne désignée, dont le rôle est d'assurer, auprès des artistes ou collectifs d'artistes retenus, un suivi logistique et un accompagnement au plan artistique, technique et de la sécurité.

## 2. APPEL A CANDIDATURES

La Ville de Versailles lance un **appel à candidatures** en vue de sélectionner des projets artistiques de création.

**Il ne peut y avoir de double candidature, combinant une candidature à titre individuel conjointement avec celle proposée dans le cadre de l'appartenance à un collectif artistique.**

Les projets retenus par le jury et présentés au public bénéficieront d'un budget de production mis à disposition par la ville de Versailles **pouvant aller jusqu'à 1000€ TTC maximum par projet, sur présentation de devis, en excluant tous défraiements, honoraires et cachets.**

Si le projet dépasse l'enveloppe impartie, le surplus sera à la charge de l'artiste. Il est donc important de travailler à chaque étape du projet sur cette contrainte budgétaire.

Outre la communication générale qui est assurée par la ville, les éventuels supports de communication et/ou information à caractère pédagogique seront à l'entière charge des participants retenus, tant en terme de conception que de production.

Il est précisé que les artistes doivent être présents sur le lieu d'accueil pendant toute la durée de l'évènement.

Afin d'augmenter les ressources matérielles et de faire interagir les créativité et intentions artistiques, il est possible aux artistes de s'associer.

Il sera demandé aux candidats de :

- Remplir la **fiche de candidature et de présentation du projet avec précision** (nom du projet, description détaillée obligatoire ainsi que des références) et annexer tous les **éléments utiles à l'appréciation de la candidature et de sa faisabilité** (croquis, maquette, plan de l'installation, notice de sécurité et descriptifs des conditions de montage et démontage, budget et devis de réalisation ainsi que l'intention de médiation) ;
- Travailler en **collaboration avec le référent de l'établissement d'accueil de l'oeuvre**, afin de prendre en compte la spécificité des lieux et définir ce qu'il est possible de réaliser ou non, en fonction des contraintes patrimoniales, sécuritaires et techniques des espaces visés.

Il sera rappelé aux candidats de respecter impérativement :

- Le volume et l'espace dévolus à l'installation, qui doit être en cohérence avec le lieu envisagé ;
- L'environnement global (éclairage spécifique, sonorisation...) du lieu retenu pour le projet ;
- Les contraintes de sécurité propres à un événement ouvert au public et spécifiques au lieu de l'installation du projet artistique. L'œuvre présentée est placée sous la seule responsabilité de l'artiste.
- Le caractère familial de la manifestation et le fait pour l'installation ou l'œuvre de ne pas être susceptible d'heurter les sensibilités.

L'organisateur se réserve le droit jusqu'à l'ouverture de l'événement d'exiger le retrait d'une œuvre qui n'est pas conforme au projet présenté lors du jury ou qui ne respecte pas l'installation validée par le référent du lieu d'accueil ou qui ne respecte pas les impératifs indiqués ci-dessus.

### 3. LES LIEUX D'ACCUEIL ET MISE EN PLACE DES PROJETS

La répartition potentielle de l'installation des projets d'œuvres dans Versailles est indiquée dans le tableau ci-après.

Une fois la décision du jury connue, les artistes peuvent commencer à travailler sur leur projet. Ils seront aidés et conseillés sur chaque site par des personnes dédiées.

<b>Lieux</b>	<b>Mise en place des projets : (aide et suivi) Coordonnées des référents</b>
<b>1/ Ecole des Beaux-arts</b> <b>11 rue Saint Simon</b> <i>Depuis bientôt 200 ans, Versailles dispose d'une école d'enseignement artistique. Celle-ci assure une formation pluridisciplinaire complète.</i> <b>Espaces extérieurs :</b> -La façade côté rue Saint Simon -la cour intérieure de l'école <b>Espaces intérieurs :</b> Rez-de-chaussée -atelier sculpture -atelier peinture -salle 6 (bâtiment en face) 1 <sup>er</sup> étage -Salle 1 <b>Visite des lieux :</b> Lundi au vendredi de 9h à 17h	<b>Coordination générale :</b> Bruno Khaldi 01 30 97 28 68 <a href="mailto:bruno.khaldi@versailles.fr">bruno.khaldi@versailles.fr</a>  <b>Accueil, suivi sécuritaire et logistique des projets :</b> Thibaud Meurillon 01 30 97 28 68 <a href="mailto:thibaud.meurillon@versailles.fr">thibaud.meurillon@versailles.fr</a>

<p><b>2/ Université ouverte de Versailles – UOV</b>  <b>6 impasse des Gendarmes – Entrée B – Accès rue pavée</b>  <i>Depuis sa création en 1978, l'UOV s'attache à promouvoir et diffuser les savoirs auprès du plus grand nombre. Cycles de conférences annuels, cours de langues, ateliers culturels : chaque semaine, plus de 250 heures de cours ont lieu dans les murs de l'UOV, accessibles à tous les publics et de tous niveaux. L'UOV est également un lieu d'échanges et de convivialité, où se côtoient plus de cinquante nationalités.</i>  <b>Espaces intérieurs :</b>          -hall          -auditorium  <u>Visite des lieux :</u>          Du lundi au vendredi de 9h à 17h sur rendez-vous et par mail  <a href="mailto:universite.ouverte@versailles.fr">universite.ouverte@versailles.fr</a></p>	<p>Christophe Coursault          01 30 97 83 92  <a href="mailto:christophe.coursault@versailles.fr">christophe.coursault@versailles.fr</a></p>
<p><b>3/ Musée Lambinet</b>  <b>54 boulevard de la Reine</b>  <i>Le Musée Lambinet est un ancien hôtel particulier que Joseph-Barnabé Porchon, entrepreneur des bâtiments du roi Louis XV, fait construire sur l'emplacement de l'ancien étang de Clagny. Racheté par Victor Lambinet en 1852, il est légué à la Ville en 1929 pour y installer les collections municipales d'objets d'art.</i>  <b>Espace extérieur :</b>          -jardin  <u>Visite des lieux :</u>          Du lundi au vendredi sur rendez-vous auprès d'Alice Gamblin          (01 30 97 28 74 ou <a href="mailto:alice.gamblin@versailles.fr">alice.gamblin@versailles.fr</a>)</p>	<p>Alice Gamblin          01 30 97 28 75  <a href="mailto:alice.gamblin@versailles.fr">alice.gamblin@versailles.fr</a></p>
<p><b>4/ La Rotonde (maison de quartier Saint-Louis)</b>  <b>5 rue Royale</b>  <i>Située dans la partie occidentale de la caserne de Croy, cette annexe de la maison de quartier Saint-Louis est le fruit d'une réhabilitation d'une magnifique rotonde du XVIIIème siècle et de la création d'un bâtiment moderne.</i>  <b>Espace intérieur :</b>          -salle polyvalente  <b>Espace extérieur :</b>          -Rotonde  <u>Visite des lieux :</u>          Sur rendez-vous auprès de Bruno Khaldi          (<a href="mailto:bruno.khaldi@versailles.fr">bruno.khaldi@versailles.fr</a>)</p>	<p>Bruno Khaldi  <a href="mailto:bruno.khaldi@versailles.fr">bruno.khaldi@versailles.fr</a></p>
<p><b>5/ Jardin du CRR</b>  <b>(Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc) - 24 rue de la Chancellerie</b>  <i>Le jardin longe l'hôtel qui accueille aujourd'hui l'un des sites d'enseignement du Conservatoire. Portant le nom de la famille de Guise qui l'occupe lors du rachat par le Roi en 1672, il loge le Grand Chancelier de France. Madame la Chancelière réunit les plus grands personnages de la Cour lors des fêtes et bals. L'Hôtel de la Chancellerie devient école de musique en 1878. Le jardin accueille aujourd'hui une œuvre permanent d'Eva Jospin, créée à l'occasion de la Biennale d'Architecture et du Paysage de 2019.</i>  <b>Espace extérieur : jardin</b>  <u>Visite des lieux :</u>          Sur rendez-vous auprès de l'accueil du CRR          (<a href="mailto:Conservatoire@agglovgp.fr">Conservatoire@agglovgp.fr</a>)</p>	<p>Xavier-Romarc Saumon          01 39 66 30 10  <a href="mailto:xavier-romarc.saumon@agglovgp.fr">xavier-romarc.saumon@agglovgp.fr</a></p>

<b>Direction des Affaires Culturelles</b>	
<p>Directeur des affaires culturelles : Jean-Marie Guinebert,          Adjointe au Directeur des affaires culturelles : Séverine Boursin          Coordinatrice : Jeanne Barbier de la Serre          Chargée de communication : Catherine Crozet</p>	

**A noter :** L'attribution des différents sites, pour les étudiants-artistes retenus, à l'issue du jury de sélection, se fera en accord entre chaque porteur de projet et les lieux d'accueil. Pour autant chacun des projets peut être conçu ou non pour un lieu précis.

## 4. PLANNING DE REMISE DES CANDIDATURES ET DU JURY

### Présentation des projets

Les candidats devront soumettre à l'appréciation du jury :

- Un projet artistique détaillé (**Cf. fiche projet**) incluant les caractéristiques techniques. Si la description du projet est insuffisante, celui-ci ne sera pas examiné par le jury.
- Un budget prévisionnel de réalisation.
- Une notice technique d'installation et de démontage.
- Une intention de médiation

En cas de besoin, il est possible de faire appel à l'expertise des services techniques de la ville de Versailles, ou du service de la prévention des risques afin de développer le projet dans les bonnes conditions techniques et de sécurité.

Dates		
<b>6 mars</b>	Diffusion de l'appel à candidatures	Par la direction des Affaires culturelles
<b>12 mai</b>	Fin de dépôt des dossiers de candidatures selon les modalités suivantes	par mail : nuit.creation@versailles.fr
<b>21 mai</b>	Jury de sélection des projets	Le jury se tiendra à l'École des Beaux-arts
<b>30 juin</b>	Transmission des éléments de communication	Voir point 7

**Sélection des projets présentés en jury :** les projets déposés feront l'objet d'une lecture attentive et d'une pré-sélection sera opérée par le directeur des Affaires Culturelles de la ville et les services de la DAC pour déterminer les projets qui seront examinés en jury.

La sélection finale des projets sera effectuée par un jury. Ce jury est souverain et ses décisions ne pourront pas faire l'objet de recours de la part des candidats non retenus.

### Organisation du jury :

- Le jury se tiendra **le mercredi 21 mai à l'École des Beaux-arts de Versailles.**
- **Les candidats présélectionnés doivent se préparer à une présentation orale :**
  - **respect du temps de parole de 5 minutes**, suivi d'un temps d'échange avec le jury de 5 minutes (questions/réponses) ;
  - exigence de formulation, de précisions et de clarté sur le projet/l'intention ;
  - **obligation** de montrer un premier travail en soumettant des croquis, visuels, extrait sonore, échantillons de matière, maquette... afin de renseigner sur l'exécution de la création proposée.

### Composition du jury :

Les membres votants :

- **Ville de Versailles :** Emmanuelle de Crépy (Adjointe au Maire déléguée à la Culture) ; Anne-Lys de Haut de Sigy (Conseillère municipale) ; Anne-Lise Josset (Conseillère municipale) ; Marie-Pascale Bonnefont (Conseillère municipale) ; Muriel Vaislic (Conseillère municipale) ; Michel Lefèvre (Conseiller municipal) ; Jean-Marie Guinebert (Directeur des Affaires culturelles) ; Ségolène Perrot (Professeure d'enseignement artistique de l'École des Beaux-arts) ; Julie Palacios (Directrice de l'Université ouverte) ; Emilie Maisonneuve (Directrice du Musée Lambinet/Espace Richaud/Carré à

la Farine) ; Thomas Gaudy (directeur de la maison de quartier Porchefontaine) ; Christine Palau (Directrice de la Culture et du Tourisme de Versailles Grand Parc) ; Xavier-Romarc Saumon (Directeur du CRR) ; Benoît Nobileau (Représentant de la Direction des bâtiments).

#### **Décision du jury :**

Le choix du jury est arrêté à l'issue de la séance de présentation des travaux, et l'information sera donnée aux candidats dans la semaine suivante par mail.

Les candidats pourront commencer à travailler sur leur projet dès communication de la décision du jury.

**Nouvelle réunion du jury le jeudi 11 septembre :** si le projet n'est pas suffisamment avancé ou s'écarte trop de la proposition annoncée, les représentants du jury se réservent le droit de recevoir à nouveau les candidats retenus.

## **5. PROJETS RETENUS : ATTRIBUTION D'UNE ENVELOPPE DE PRODUCTION**

#### **Commande de matériel**

Une fois le projet de création abouti en fonction du lieu retenu, la commande de matériel doit intervenir **avant le 18 juillet 2025 au plus tard.**

En fonction du volume des commandes, de la disponibilité des lieux, et de l'accord préalable du lieu d'accueil, le matériel peut être stocké dans le lieu d'accueil.

#### **Réalisation, fabrication**

L'école des Beaux-arts fournira un planning des périodes durant lesquelles les candidats retenus pourront venir travailler sur leur projet au sein de l'établissement, durant la période des vacances estivales (mois de juillet + début septembre avant la reprise des cours).

Les candidats retenus pourront bénéficier du matériel de l'école, avec autorisation préalable du régisseur de l'EBA (Thibaud Meurillon).

## **6. MAITRISE D'ŒUVRE, RESPONSABILITE ET SÉCURITÉ**

Chaque candidat conserve la maîtrise d'œuvre de son projet. Il est chargé de concevoir, piloter et coordonner l'exécution, le montage et le démontage de sa création pour la nuit de la création 2025.

Il est seul à maîtriser l'état de réalisation du projet et est responsable du projet, tant dans la phase de création, de mise en œuvre que dans la phase de présentation au public lors de la Nuit de la création 2025.

Le candidat est garant de la sécurité du projet. A cette fin, il est rappelé que chaque projet **est soumis aux règles légales et réglementaires de sécurité en vigueur** (choix des matériaux, installations électriques...), auxquelles chaque candidat retenu devra se conformer.

La Ville accompagnera le candidat pour la mise en œuvre du projet au sein des lieux d'accueil et appréciera au mieux la faisabilité du projet. Elle pourra fournir des moyens techniques et matériels pour la mise en œuvre.

Chaque projet, de son élaboration à sa conception finale, sera soumis au contrôle de conformité et de sécurité de la Ville.

La Ville de Versailles **se réserve le droit d'annuler à tout moment** une présentation d'un projet non conforme **aux normes légales et réglementaires de sécurité.**

## 7. COMMUNICATION ET MÉDIATION

La Ville de Versailles prendra en charge la communication de l'événement en utilisant ses supports habituels (magazine de la ville, site Internet et réseaux sociaux, affiche, communiqué et dossier de presse...).

**Il sera demandé aux artistes sélectionnés de transmettre avant le 30 juin 2025 :**

- 2 visuels HD, droits garantis par le créateur, de l'œuvre ou installation.
- un descriptif avec titre de l'œuvre et une présentation de l'artiste en 500 signes maximum.

### **Le jour de l'événement**

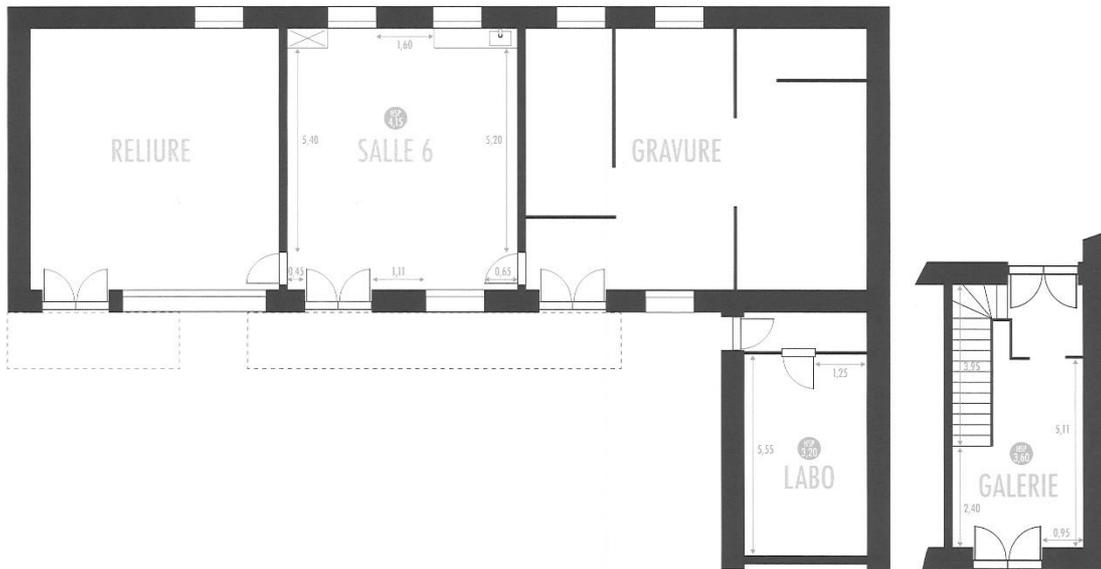
Les participants à la Nuit de la Création seront tenus d'être présents le soir de l'événement, sur le lieu de présentation de leur projet, pour en assurer la médiation auprès du public.

## 8. AUTORISATION DE REPRÉSENTATION ET DE REPRODUCTION DES ŒUVRES INSTALLÉES POUR L'ÉVÈNEMENT

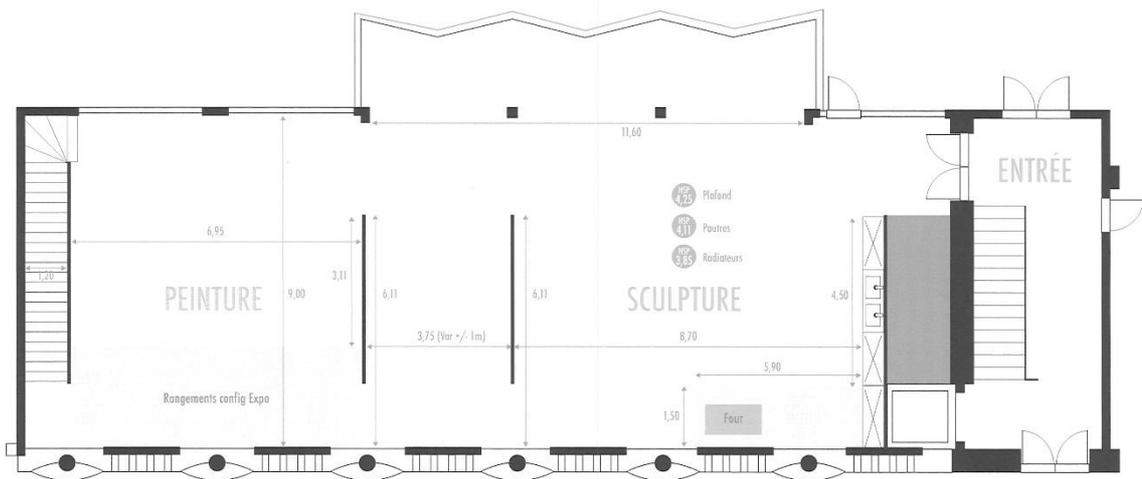
Les candidats retenus autorisent la Ville de Versailles, **à titre non exclusif et gratuit, à reproduire** (photo, vidéo) **et à représenter** sur ses supports de communication habituels (magazine de la ville, affiches, brochures, site internet, communiqués et dossiers de presse...) **les œuvres créées pour l'événement** à des fins non commerciales et uniquement dans le cadre de la promotion de ses événements culturels.



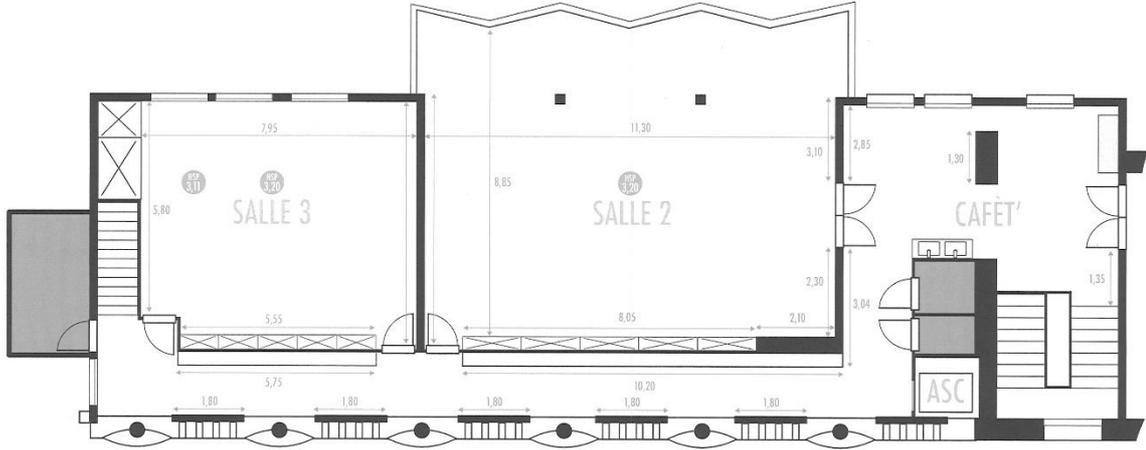
ÉCOLE DES BEAUX-ARTS  
RDC



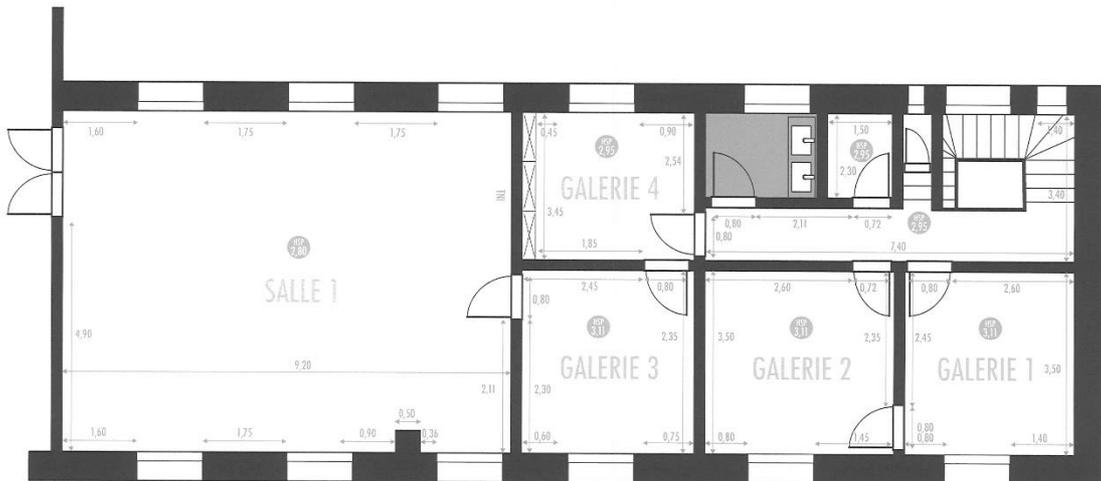
ÉCOLE DES BEAUX-ARTS  
RDC




**ÉCOLE DES BEAUX-ARTS**  
**1<sup>ER</sup> ÉTAGE**



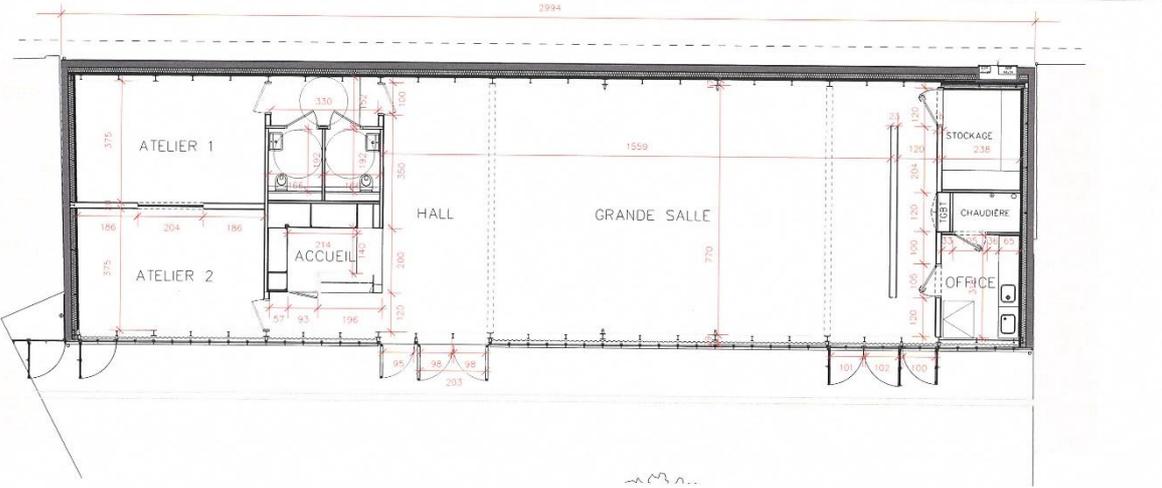

**ÉCOLE DES BEAUX-ARTS**  
**1<sup>ER</sup> ÉTAGE**







La Rotonde  
Intérieur :



PLAN DE REZ-DE-CHAUSSÉE

Date : Le 10.05.2015      Echelle : 1cm/m

Extérieur :



Jardin du CRR

